



L'architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Maire de Gometz-la-Ville
Mairie de Gometz-la-Ville
Place de la Mairie
91400 GOMETZ-LA-VILLE

Direction régionale des
affaires culturelles d'Île
de France

Unité départementale de
l'architecture et du
patrimoine de l'Essonne

Affaire
suivie par
Alice Charlot

Évry, le 18 Février 2019

Objet : Révision du PLU de Gometz-la-Ville

Dans le cadre de la révision du PLU de Gometz-la-Ville, vous avez sollicité l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

La commune de Gometz-la-Ville est concernée par la servitude du site inscrit de la vallée de Chevreuse au Nord de la commune

Vous trouverez ci-dessous les observations que je peux émettre à propos de cette révision :

- Concernant l'OAP « centre bourg » : le projet semble cohérent mais sa proximité avec le cœur ancien devra entraîner la mise en œuvre de bâtiments de qualité, adaptés par leurs implantations, leurs gabarits, leurs volumes et leurs matériaux à cet espace non protégé mais d'intérêt patrimonial pour la commune.
- Concernant l'OAP « la peupleraie » : le choix de connecter la circulation intérieure du nouveau quartier d'habitation à une seule rue, renforce l'idée d'un quartier renfermé sur lui-même. Il pourrait être intéressant d'affirmer des connexions avec les quartiers existant. De plus, ce site qui était une ancienne peupleraie possède des caractéristiques qui pourraient être mises en valeur par le projet : la présence des arbres, leur alignement qui traverse la parcelle, les aérations entre chacune de ces rangées. Ces éléments pourraient être intégrés dans le projet afin de garder une trace de l'ancienne activité sur ce terrain pour recréer un lien avec l'ensemble du village.
- Concernant l'OAP « la gruerie » : le type de circulation en retournement choisi provoque, comme la précédente OAP, un enclavement du nouveau quartier d'habitation qui n'est pas adéquate à l'urbanisation d'un hameau.
- Concernant le règlement, il serait souhaitable pour les zones UA, UH et A*, les plus sensibles patrimonialement, d'intégrer dans les parties « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » plusieurs précisions.

En effet, dans ces zones qui sont, soit en cœur de bourg ancien, soit protégées au titre des sites inscrits et toutes d'aspect architecturale et patrimoniale intéressante, il conviendrait de préconiser l'utilisation de matériaux traditionnels et naturels pour mettre en valeur ces espaces et pour éviter l'installation de dispositifs en matériaux synthétiques ou composites non adaptés.

Aussi il serait souhaitable dans ces zones, de privilégier l'installation non visible depuis l'espace public de tout dispositif énergétique comme les panneaux solaires,



ou tout élément ajouté à la façade comme les antennes ou paraboles afin de ne pas altérer la perception de ces tissus anciens et de qualité.

L'UDAP sera vigilante lors de l'instruction de ce type de projet et favorise leur pose, au sol, sur des couvertures ou sur des façades non visibles depuis l'espace public.

- Concernant les recommandations architecturales certains points pourraient être revus. Il conviendrait de ne pas favoriser les écharpes diagonales (ou « travées Z ») sur les volets en bois pleins, car ces éléments n'appartiennent pas au vocabulaire architectural local.

Pour les clôtures et portails, il serait intéressant de privilégier des dispositifs à lames ou barreaudages verticaux et de favoriser l'utilisation de matériaux tel que le bois et le métal qui apporteront des caractéristiques plus traditionnels afin d'éviter les matériaux composites peu adaptés aux espaces patrimoniaux.

L'architecte des bâtiments de France

Stéphanie Thilleul